



Conseil d'Administration du 05 novembre 2025

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 07 mai 2025
 - Mise en œuvre du plan d'actions ESG de la SEM Energies 22 – Accompagnement par méristHèmE.
 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Contrôle de la SEM Energies 22 sur les exercices 2018 et suivants : débat
 - Questions diverses
- Avis du conseil d'administration
- Libération 2^{ème} tranche du capital
 - Avenant au pacte d'associés : modification pour faire primer les statuts sur le pacte en cas de conflit (conformément à la recommandation de la chambre régionale des comptes).

1. Administration générale

1.1 Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 07 mai 2025

Cf pièce jointe : 1A Procès -verbal du 07 mai 2025

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 07 mai 2025 en annexe ; Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 07 mai 2025 en annexe.

1.2 Mise en œuvre du plan d'actions ESG de la SEM Energies 22 – Accompagnement par méristHèmE

Cf pièce jointe : 1B Présentation de l'accompagnement méristHèmE

Conformément aux dispositions de l'annexe 4 du pacte d'associés, la SEM Energies 22 souhaite engager la mise en place de son plan d'actions Environnement, Social et Gouvernance (ESG). À cette fin, elle a sollicité l'expertise de l'entreprise méristHèmE pour l'accompagner dans la réalisation de ce plan et atteindre les objectifs fixés dont la production d'un premier rapport prévu pour le 1^{er} juillet 2027.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le partenariat avec méristHèmE ainsi que sur la proposition financière associée.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il la proposition d'accompagnement et financière de méristHèmE ?

- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.3 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Contrôle de la SEM Energies 22 sur les exercices 2018 et suivants. : Débat.

Cf pièce jointe : 1C Rapport d'observations définitives

Le Président rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a réalisé un contrôle de la SEM Energies 22 entre Février 2024 et Juillet 2024. Ce contrôle portait sur les comptes et la gestion de la SEM Energies 22 de 2018 à 2023.

A l'issue de cette procédure, la Chambre Régionale des Comptes a produit un rapport d'observations provisoires, puis un rapport d'observations définitives, assortis des réponses et commentaires de la SEM Energies 22. Le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de la SEM Energies 22 a été joint à la convocation dans sa version intégrale sous forme confidentielle.

Le Président précise que lui-même et Vincent LUCAS, Directeur Général Délégué ont été auditionnés par les rapporteurs. De même, ces deux derniers ont co-signé les réponses à la note d'observations provisoires adressée à la CRC en avril 2025 dernier.

La procédure impose que le rapport d'observations définitives soit présenté au Conseil d'administration et débattu. Il devient ensuite communicable.

Le Président détaille les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et les réponses apportées par la SEM Energies 22.

Voici les principales recommandations de la Chambre Régionale des Comptes :

-Recommandation n°1 : mettre le pacte d'actionnaires en cohérence

Réponse de la SEM Energies 22 : Cette mise en cohérence a été pleinement réalisée à l'occasion de la mise à jour de la documentation juridique préalable à l'augmentation de capital de janvier 2025.

Les nouvelles versions du pacte d'actionnaires et des statuts ont été revues et validées conjointement par les conseils juridiques du SDE22, de la Caisse des Dépôts et Consignations et des partenaires privés, garantissant désormais une parfaite concordance entre les deux documents.

-Recommandation n°2 : Définir une stratégie d'investissement

Réponse de la SEM Energies 22 : nous prenons bien en compte cette recommandation et pouvons par ailleurs ajouter que la SEM consolide son plan d'affaires en l'enrichissant de nouveaux modèles de production et de valorisation énergétiques, notamment par le développement de réseaux de chaleur et de projets de production de biométhane, qui viendront compléter les filières éolienne et photovoltaïque déjà actives. Cette diversification contribue à renforcer la stabilité économique de la société et à élargir son rôle d'acteur structurant de la transition énergétique territoriale

-Recommandation n°3 : Définir une méthode d'estimation de la valeur actualisée des actifs financiers et l'appliquer à la clôture de chaque exercice comptable pour, le cas échéant, constituer des provisions pour dépréciation

Réponse de la SEM Energies 22 : nous pouvons une nouvelle fois rappeler que notre société et ses principales filiales, bénéficient de l'appui de Commissaires aux Comptes, qui à la clôture de chaque exercice comptable veillent bien à évaluer ces impacts financiers et éventuelles provisions pour dépréciations, avec l'aide d'experts-comptables, afin de certifier la sincérité des comptes.

Après exposé des observations définitives, des recommandations, de divers points d'attention que le rapport de la CRC soulève, le Président détaille les réponses et engagements pris par écrit par la SEM Energies 22, et ouvre au débat.

2.Questions Diverses

Avis du conseil d'administration

- Libération 2^{ème} tranche du capital
- Avenant au pacte d'associés : modification pour faire primer les statuts sur le pacte en cas de conflit (conformément à la recommandation de la chambre régionale des comptes).

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.